

AVIS PUBLIC



Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles

Montréal

ENTRÉES EN VIGUEUR

AVIS EST DONNÉ QUE lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2024, le conseil d'arrondissement a adopté les ordonnances suivantes :

ORDONNANCES NUMÉRO OCA24-(C-4.1)-002-F, OCA24-(P-1)-001-F, OCA24-(P-3)-001-F, OCA24-(RCA22-30105)-001-F et OCA24-(RCA09-Z01)-001-F

Ces ordonnances permettent la fermeture de rues, l'affichage, la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de boissons alcoolisées, de même que le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, le tout selon les sites et les horaires des événements identifiés dans l'édition de la Programmation des événements publics dans l'arrondissement, pour l'année 2024.

ORDONNANCE NUMÉRO OCA24-(C-4.1)-018

Cette ordonnance autorise l'installation des panneaux « Arrêt » sur l'avenue Élie-Beauregard, à la hauteur des rues Joseph-De Montenon et Jacques-Rousseau, ainsi que l'avenue Salomon-Marion.

ORDONNANCE NUMÉRO OCA24-(C-4.1)-019

Cette ordonnance autorise la mise à sens unique vers le nord et l'interdiction de stationner en permanence sur le côté ouest du croissant Jules-Huot.

ORDONNANCE NUMÉRO OCA24-(C-4.1)-020

Cette ordonnance autorise la mise à jour de la gestion de la circulation et du stationnement sur l'accès ouest de l'école secondaire de la Pointe-aux-Trembles.

ORDONNANCE NUMÉRO OCA24-(5984)-003

Cette ordonnance exempte les personnes mentionnées à la colonne B du tableau suivant de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un " X " apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
NO	CONSTRUCTION FULLUM INC.	2	Lots 6 506 581 et 6 506 582, 506 et 510, 24 ^e Avenue, district de Pointe-aux-Trembles	X		

PRENEZ AVIS QUE ces ordonnances entrent en vigueur conformément à la loi

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces documents dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30. Les ordonnances peuvent également être consultées en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 6 novembre 2024

Le secrétaire d'arrondissement
Joseph Araj